

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'aménager les horaires d'ouverture de la Mairie au public pendant la période du 13 juillet 2026 au 16 août 2026.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Du 13 juillet 2026 au 16 août 2026, le secrétariat de la commune de Rochefort-en-Yvelines sera ouvert :

- Mardi : de 15h00 à 17h00
- Mercredi : de 9h00 à 11h30
- Jeudi : de 15h00 à 17h00
- Vendredi : de 15h00 à 17h00

Article 2 : Du 13 juillet 2026 au 16 août 2026, le secrétariat de la commune de Rochefort-en-Yvelines sera **fermé** le samedi matin.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Maire, Mme la secrétaire générale de mairie de la commune de Rochefort-en-Yvelines sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 12 juin 2026

La Maire
Stéphanie CAILLARD

